

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Bernard PIONICA

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 13 mars 2018

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mars 2018**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 mars 2018 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (1 à 7), M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL (1 à 8 et 10 à 11), Mme LOUKOMBO SENGGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU, M. BELLOC, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY (8 à 11) à M. J-J. PUYOBRAU - Mme MILLORIT à Mme GRANJEON
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN - Mme BONNAL (9) à Mme COLLIN
M. RAIMI à M. DANDY - Mme FEURTET à M. ROBERT**

Mme REMAUT a été nommée secrétaire de séance

Le procès verbal précédent est adopté à l'unanimité



Monsieur le Maire, en introduction indique que M. GELOS a démissionné par courrier, et qu'à ce jour, n'ayant pas de réponse concernant son remplaçant, le Conseil Municipal sera ce soir constitué de 32 votants.

M. CALT évoquant le compte rendu du précédent conseil page 4, indique que la retranscription des propos de M. le Maire n'est pas exacte.

M. le Maire confirme avoir précisé que la politique tarifaire n'a pas vocation à exclure les classes moyennes et supérieures, et en appui de ses propos, il transmet le graphique de fréquentation du Centre de Loisirs de la Burthe par tranche de QF.

Il fait remarquer que les QF les plus faibles ne sont pas suffisamment présents, et pense que cela est peut-être lié au fait que l'un des parents reste au foyer .

Le compte rendu est adopté sans modification

1. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 1^{er} mars 2018

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

M. NAFFRICHOUX déclaration n° 1

M. VERBOIS déclaration n° 2

M. IGLESIAS déclaration n° 3

M. MEYRE déclaration n° 4

M. CALT regrette que le débat d'Orientation Budgétaire ne soit un débat que de nom, aussi il ne fera pas lecture d'un document préparé. Il aurait préféré que des questions plus en phase avec la population fassent l'objet du débat, par exemple la mobilité, ou Dravemont, où monte un mécontentement. Au lieu de cet échange, c'est un débat de chiffres.

Il rappelle qu'objectivement les dotations sont en augmentation malgré des différences entre celles-ci. Il faut donc parler de solde positif.

Contrairement à ce qui est affirmé par la majorité, il marque son contentement à ce que l'Etat contrôle et réduise les dépenses publiques. L'argent de l'Etat, comme celui des communes, provient du contribuable.

Reprenant les propos de M. NAFFRICHOUX, il s'interroge sur le maintien de la qualité du service rendu à la population. Il lui semble que la population émet un avis différent.

Il s'interroge sur le montant évoqué de 1,5 M de baisse de l'Etat en trois ans sachant que la baisse de 2017 a été très faible.

Concernant la police, il note que la dépense a été estimée à 182 000€ qu'il ne retrouve pas dans le projet.

M. NAFFRICHOUX et M. le MAIRE lui indiquent en simultan e que ce chiffre ne repr esente que la masse salariale, le montant inscrit correspond   l'ensemble des d epenses (salaires et mat eriel sp ecifique).

Reprenant son intervention , **M. CALT** regrette la prestation tronqu ee qui est faite de 9 ann ees sans bouger les taux.

Il rappelle ses interventions pr ec edentes o u il a  voqu e des « tripatouillages » sur les abattements qui ont eu pour cons equence l'augmentation de la Taxe d'Habitation pour 2/3 des floiracais.

Il incite la majorit e   tout dire.

M. CALT ensuite regrette que le document de 153 pages ne soit parvenu aux membres du conseil municipal que 48 h avant celle-ci, et trouve dommage que la majorit e ne tienne pas compte des avis des groupes d'opposition.

M. le Maire, en r eponse, constate que l'opposition ne s'implique pas dans les commissions, qui sont en son sens, le lieu du travail, en se r eservant pour l'enceinte du Conseil Municipal pour privil egier une repr esentation.

Concernant les propositions, **M. le Maire** invite M. CALT   prendre connaissance de l'avis de la Chambre R egionale des Comptes au sujet des piscines de la COBAS. Les communes ont repris en r egie, les contrats PPP si longtemps lou es par M. CALT.

M. CALT indique qu'il se renseignera et rappelle qu'il attend ..depuis 4 ans l' tude de projet de couverture de la piscine.

M. le Maire lui pr ecise que celle-ci a  t  actualis ee et qu'elle sera mise   disposition rapidement   l'ensemble du Conseil Municipal.

M. BOURIGAULT d eclaration n o 5

M. le Maire remercie l'ensemble des intervenants au d ebat. Il affirme que son engagement reste dans le champ de la proximit e au contraire de la « politique politicienne ».

Il r eaffirme son inqui etude, sur les d ecisions de l'Etat, qui   son sens visent   faire dispara tre les communes de mani ere indirecte en ass echant les ressources de celles-ci et en ne respectant pas la constitution.

Il affirme que l'imp ot est noble puisqu'il permet d'offrir   la population des services et en cite plusieurs.

La pr esentation du DOB est emprunte d'une volont e de gestion en bon p ere de famille, dans un contexte m etropolitain qui attire par son attractivit e plus de 9000 habitants par an.

M. CALT , autoris e   reprendre la parole, fait deux remarques :

« Contrairement   ce qui a  t  dit, les membres de l'opposition FME ont toujours  t  pr esents lors des commissions », et s'interroge sur la conception de M. PUYOBRAU sur la gestion en bon p ere de famille, qui en arrivant   la t ete de la commune s'est empress e de s'octroyer une augmentation de 40 % de son indemnit e, c'est un tr es mauvais signe.

M. le Maire prend acte du d ebat.

2. Dispositif de financement du nouveau service de police municipale dans le cadre de l'ouverture de Bordeaux métropole Arena

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Compte tenu du coût d'un ETP évalué à 60 000 € par an (masse salariale et équipements compris), et pour permettre le recrutement de 6 ETP dès 2018, une subvention exceptionnelle de fonctionnement a été convenue entre Bordeaux Métropole et la Ville à hauteur de 360 000€ pour 2018.

Le plan de financement sera par conséquent le suivant :

2018	360 000 €
2019	300 000 €
2020	240 000 €
2021	180 000 €
2022	120 000 €
2023	60 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les compétences de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 1^{er} mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le dispositif de financement du développement de la police municipale tel que convenu entre Bordeaux Métropole et la Ville précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution des présentes.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention : 8 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU-MM. VERBOIS - ROBERT-CALT- BELLOC-HADON)

M. le Maire indique que deux nouveaux fonctionnaires opèrent ce soir, il précise que l'équipe des policiers municipaux sera présentée aux membres du Conseil municipal, dès que celle-ci sera au complet.

M CALT s'interroge sur ce renforcement très marqué. Il s'interroge aussi sur la mobilisation des fonctionnaires de la Ville pour un équipement privé, et considérant qu'une fréquence de 20 dates par mois nécessitera une mobilisation récurrente de la police municipale, il souhaite savoir si les fonctionnaires recrutés seront affectés à d'autres missions. Concernant l'aide financière de la métropole, il note que dès la 7^{ème} année, la charge pour la collectivité sera entière.

M. le Maire en réponse précise que la fiscalité de la commune est assurée par l'implantation du parking, de l'Arena, de la clinique et que la mission des fonctionnaires de police municipale a vocation à s'inscrire dans une politique d'intervention sur l'ensemble du territoire.. Ils seront mobilisés par binôme de 8 h à 24 h samedi et dimanche inclus.

M. CALT indique ne pas être convaincu car non précisé dans la délibération.

M. NAFFRICHOUX précise que la délibération n°3 donne toutes les informations.

M. le Maire rappelle que ces informations ont été données en commission, cela confirme ses propos précédents.

M. VERBOIS rappelle que le lieu réel de démocratie reste le Conseil Municipal.

M. NAFFRICHOUX confirme que des échanges ont bien lieu parfois en commission Ressources Humaines, Finances, cependant ce n'était pas le cas lors de la dernière.

3. Création de sept postes de gardien brigadier

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est tenu le 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 1^{er} mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes indiqués dans le tableau, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif de la Ville 2018 et imputés au chapitre 012, article 64111 à 64118 "salaires du personnel titulaire".

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité

M. CALT indique qu'il a été informé par des « bruits de couloirs » que plusieurs fonctionnaires vont devoir effectuer un stage de 6 mois ; il souhaite savoir le coût et quand l'effectif sera au complet.

M. le Maire confirme que deux fonctionnaires seront par alternance en formation initiale, cela aura un faible impact puisque lissé en terme d'emploi du temps. Le coût sera communiqué rapidement aux membres du conseil .

M. IGLESIAS fait remarquer que l'aide devrait pouvoir se maintenir au-delà des six années. Il prend exemple sur les grandes manifestations sportives où l'Etat avec la Police nationale assurent la sécurité, que nous maintiendrons ici à Floirac.

Il rappelle que tout au plus 20 fonctionnaires de police nationale seront présents, en tout et pour tout, sur l'ensemble de la Rive droite.

Il rappelle aussi que la métropole n'affecte pas suffisamment de moyens pour assurer l'entretien des espaces publics.



Monsieur le Maire évoquant les « Cassandres » qui annonçaient les pires scénarios au sujet de l'Arena, rappelle que lors des spectacles qui ont eu lieu, avec une typologie de publics très variée, aucun impact négatif sur les rives de Floirac n'a été constaté.

4. Régime indemnitaire de la police municipale. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de maintien de l'ancien RI pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 1^{ER} mars 2018 ;

Considérant les propositions ainsi analysées ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE que la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de maintien de l'ancien RI pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP en son annexe 3 relatif au cadre d'emploi de la filière de la police municipale est partiellement modifiée comme suit.

APPROUVE l'attribution des indemnités suivantes à la filière Police Municipale :

1.1 Indemnité spéciale mensuelle de fonction :

Les fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale peuvent percevoir l'indemnité mensuelle de fonction. Le taux mensuel est fixé à 22% maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence) et 30% maximum au-delà de l'indice brut 380 ; le taux appliqué actuellement à hauteur de 28.5%, est modifié et porté à 30%

Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : l'indemnité actuelle est maintenue à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence)

1.2 Indemnité d'Administration et de technicité.

Un coefficient multiplicateur de 3 ou 7 sera appliqué selon les critères d'attribution retenus ; les attributions individuelles seront effectuées par arrêté selon les critères déterminés ci-dessus et feront l'objet d'un arrêté individuel

DECIDE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er}/04/2018.

DIT que les fonds nécessaires au paiement seront inscrits au budget primitif 2018 et imputés au chapitre 012, article 64111 à 64118 "salaires du personnel titulaire" et 64131 « salaires du personnel non titulaire », le cas échéant.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité

M. le Maire et M. NAFFRICHOUX s'étonnent du vote incompréhensible du groupe FME lors de la précédente délibération.

M. CALT rappelle que l'incomplétude de la délibération n° 2 justifiait l'abstention du groupe

5. Convention de mise à disposition d'un chien de défense, dit chien policier, pour l'unité cynophile de la Police Municipale – approbation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article 515-14 du Code Civil disposant notamment que « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. [...] »

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 1^{er} mars 2018

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un chien de défense, dit chien policier, pour l'unité cynophile de la Police Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches afférentes.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité

6. Association Hauts de Garonne Développement- Subvention 2018 – Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association « Hauts de Garonne Développement » ;

Vu le bilan 2017 pour la Ville de Floirac ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 27 février 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement de la subvention communale de 17 142€ à Hauts de Garonne Développement.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 Chap. 65 - Article 6574-824.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité

M. le Maire ne participe pas au vote

M. CALT, tout en reconnaissant que des réponses leur ont été apportées par le Directeur des Hauts de Garonne Développement, affirme que les éléments fournis ne sont pas suffisamment précis sur le nombre de floiracais ayant bénéficié de l'agence et parmi eux, ceux qui sont en sorties positives.

Cependant, au bénéfice de la démarche, le groupe modifie son vote et votera favorablement sur le projet de délibération.

Monsieur le Maire propose que le directeur de l'Agence rencontre les membres de l'opposition, soit directement, soit en commission.

7. Association AIM – subvention 2018 - Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 article 7,

Vu la demande de l'association AIM en date du 16 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 27 février 2018.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à l'Association AIM pour l'année 2018.
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

M. CALT fait remarquer que cette délibération ne peut être votée en l'état. En effet, AIM n'est pas une association mais une SCOP.

Par ailleurs, la déclaration de la Chambre de commerce fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 58 000 € et un solde de banque de 188 000 €. Cela, à son sens, peut poser question.

Mme Nathalie LACUEY informe les membres du Conseil que l'ensemble des acteurs émergeant au contrat de ville métropolitain ont été réunis le 1^{er} mars afin de revisiter l'ensemble des projets sur le territoire de Floirac avec tous les partenaires : Co financeurs, Etat, métropole, Caf, Département. Parmi eux, l'association AIM a fait 'objet d'un questionnaire croisé par les partenaires, avec cependant la reconnaissance de l'action AIM par la Métropole et l'Etat. Elle rappelle que 8 jeunes Floiracais ont été impactés en 2017 par cette association. L'Etat et la Métropole se chargent de réaliser une charte qui s'applique sur l'ensemble des communes.

Le projet de délibération est reporté à un prochain Conseil Municipal

8.Maison de la Justice et du Droit – Cotisation 2018

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne en date du 4 janvier 2018 ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2017, et son budget prévisionnel 2018 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 27 février 2018

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 9 256,68€ à l'Association Hauts de Garonne Développement qui gère les dépenses et les recettes de la Maison de la Justice et du Droit.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 Chap. 65 – Article 6574-3.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité

9.Appel à subvention au Département de Gironde pour le financement intercommunal du plan de gestion du Parc des Coteaux sur les actions sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac.

Décision

Rapporteur : Christophe BAGILET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 19 février 2018 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pluriannuelle d'un montant de 10500 € pour 2018 ; 4500 € pour 2019 ; 4500 € pour 2020 auprès du Conseil départemental de la Gironde, au titre des opérations opérationnelles du plan de gestion du Parc des coteaux mises en œuvre sous maîtrise d'ouvrage ville de Floirac.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : Unanimité

10. Service social d'intérêt économique général (SIEG) – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs. Autorisation

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

*Vu la délibération du 29 septembre 2014 qualifiant les accueils périscolaires et la coordination des multi activités de SIEG ;
Vu la délibération du 22 décembre 2014 validant la convention pluriannuelle d'objectif signée avec l'association Les Francas ;
Vu la convention de mandatement signée entre la Ville de Floirac et l'association Les Francas le 24/12/2014 et transmise en Préfecture le 16 janvier 2015 ;
Vu le chiffrage proposé par Les Francas pour l'année 2018,
Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente,
Considérant que l'article 7 B de la convention prévoit que l'association Les Francas produise annuellement un budget prévisionnel faisant apparaître notamment la part demandée à la ville de Floirac pour l'exécution de ses missions ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

CONSTATE que la compensation d'obligation de service public s'élèvera pour 2018 au montant estimé de 552 729,43€ sur la base d'un budget prévisionnel, corrigé en cours d'exercice.

DIT que le paiement se fera sur présentation de factures et conformément à l'article 7 G de la convention du 24/12/2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandatement entérinant ce montant.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : + Unanimité

11. Motion Ford

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Le Conseil Municipal de Floirac souhaite faire part de son inquiétude suite à la décision prise le mardi 27 février 2018 par le groupe Ford de se désengager du site historique de Blanquefort.

Nous interpellons également le Gouvernement afin qu'il puisse intervenir quant au maintien de l'usine et des 900 emplois qui y sont rattachés directement. Des floiracais travaillent pour Ford Aquitaine Industrie comme beaucoup d'autres habitants de la Métropole. La fermeture du site aurait des conséquences économiques désastreuses à court, comme à long terme.

Depuis 10 ans, les collectivités territoriales, à tous les échelons, ont accompagné et aidé Ford financièrement pour continuer à produire, à éviter des plans sociaux massifs aux côtés des syndicats et à maintenir une compétitivité supérieure à d'autres sites industriels.

Nous appelons solennellement le Gouvernement d'engager des pourparlers avec Ford afin de donner à l'usine de Blanquefort un nouvel accord de fabrication de boîtes automatiques. En cas d'échec, nous demandons au Gouvernement, avec la Région, de s'engager dans un plan de ré industrialisation permettant de préserver les emplois.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : Unanimité

M. GALAN déclaration n° 6

M. le Maire précise que la Région, la Métropole, le Département ont décidé de suspendre toute aide à la société Ford. Le Ministère a malheureusement acté le désengagement des Américains de l'usine Ford Blanquefort. Il regrette cette décision qui va impacter 900 employés, de nombreux sous-traitants locaux et un millier de familles.

M. IGLESIAS rappelle que l'aide à l'entreprise Ford se monte à plus de 4,5 M et que ce site est l'un des fleurons industriels de notre région avec un savoir-faire de qualité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision prise en accord avec l'équipe d'encadrement de ne pas autoriser le séjour pour le projet de solidarité à Diébougou cet été, les récents attentats à Ouagadougou expliquent cette décision.

Cependant, il précise que les jeunes poursuivront leur démarche exemplaire, et pour les récompenser, la ville prendra à sa charge dans le cadre des séjours Eté un séjour en Europe. En amont de ce séjour, un chantier peinture communal sera mis en place avec l'équipe d'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 32.



Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac

